



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 2018

CREATION CITY PARK

Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P.)

LOT 2 - FOURNITURE ET MISE EN PLACE
EQUIPEMENT

MAITRE D'OUVRAGE :

Mairie
9 route de Cox
31530 SAINT PAUL SUR SAVE

N° de marché

2	0	1	8	-	0	2
---	---	---	---	---	---	---

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - Objet

1.2 - Lieu d'exécution

2. CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

2.1 Exigences requises pour l'exécution des travaux

- 2.1.1 Devoir d'achèvement des travaux
- 2.1.2 Devoir de contrôle
- 2.1.3 Conformité aux textes pour l'exécution des ouvrages
- 2.1.4 Vérifications techniques

2.2 Matériaux

2.3 Modalités d'organisation du chantier et d'exécution des travaux

- 2.3.1 Période de préparation
- 2.3.2 Déroulement du chantier

2.4 Recommandations particulières

2.5 Procès-verbal

3. TRAVAUX

3.1 Fourniture de l'équipement

3.2 Pose revêtement de sol

3.3 Mise en place équipement

3.4 Traçage

3.5 Signalétique

3.6 Remise en état des abords

3.7 Remise du dossier d'ouvrage exécuté

3.8 Garantie des ouvrages

3.9 Tranche optionnelle

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - Objet

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent : **création d'un City Park** (Terrain Multisports)

1.2 - Lieu d'exécution

Route de Cox, parcelle cadastrée section B n°99 31530 SAINT PAUL SUR SAVE

2. CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

2.1 Exigences requises pour l'exécution des travaux

L'entrepreneur devra obligatoirement se rendre sur le site avant toute remise d'offre afin d'étudier en détail l'ensemble des points techniques et d'avoir une parfaite connaissance de l'environnement.

2.1.1 Devoir d'achèvement des travaux

L'entreprise doit être qualifiée pour l'exécution des travaux qu'elle réalise, dans la catégorie correspondant à l'ampleur et à la définition des travaux (cf. OPQCTB) pour lesquels elle soumissionne.

A cet effet, l'Entrepreneur reconnaît s'être rendu compte de leur importance et de leur nature. Le bordereau de prix sera établi par l'entreprise de façon à renseigner avec précision la nature des travaux à exécuter. L'Entrepreneur devra en conséquence, conformément aux règles de l'Art et de bonne construction, prévoir tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, même s'ils ne sont pas mentionnés dans la partie traitée. Aucune majoration des Prix Unitaires ne sera accordée pour ce motif.

L'Entreprise est tenue de répondre sur l'intégralité des ouvrages pour lesquels elle soumissionne et doit tenir compte dans l'exécution de son marché des stipulations du CCAG et de tous les documents joints en annexe ou donnés en référence dans le dossier.

2.1.2 Devoir de contrôle

L'Entrepreneur devra à tout moment contrôler sur place les cotes, les pourcentages de pentes demandés, afin de s'assurer de leur concordance, signaler les erreurs au Maître d'Ouvrage et nécessaire et se remettre en conformité.

2.1.3 Conformité aux textes pour l'exécution des ouvrages

Les travaux seront réalisés conformément aux normes en vigueur, et prescriptions des DTU. Leurs réalisations respecteront les règles de l'art.

DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS

Les travaux du présent lot consistant à monter une structure préfabriquée, l'entreprise devra indiquer l'ensemble des agréments et certifications obtenus ainsi que les normes auxquelles répond l'équipement en particulier concernant la sécurité pour un public enfant.

Sont également retenus, comme documents contractuels les « Projets de Normes AFNOR » dans la mesure où ils ont le statut de « Norme Homologuée ». (Disponible auprès de l'AFNOR www.afnor.org).

Les normes concernées sont accessibles sous la thématique « AIRES de JEUX ».

L'exécution des ouvrages faisant l'objet du présent CCTP sera soumis aux prescriptions définies par les prescriptions citées ci-dessus mais aussi par le Cahier des Clauses

spéciales, les Normes Françaises homologuées, tous les arrêtés, circulaires et ordonnances, Avis Techniques et en général tous les documents se rapportant à ces ouvrages au moment de la remise des offres et de la signature du marché.

2.1.4 Vérifications techniques

L'entreprise devra dans son offre définir le programme de contrôle interne en précisant les dispositions prévues sur le chantier pour assurer le respect des vérifications techniques qui leur incombent.

Le présent document et les plans ont pour objet d'indiquer la nature et l'emplacement des ouvrages à exécuter.

Le document est énumératif et non limitatif. L'entrepreneur devra fournir, avant exécution des travaux, les plans, schémas techniques, plans de travaux préparatoires, notes de calculs nécessaires et indispensables pour mener l'exécution à bonne fin et ce, dans les règles de l'art.

Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés dans le présent CCTP mais indispensables au parfait achèvement des travaux, font partie intégrante des présentations dues par le présent lot. Le CCTP est considéré comme un ensemble, en conséquence chaque entreprise devra prendre connaissance des ouvrages exécutés en liaison avec les autres corps d'état afin d'apprécier toutes les sujétions d'approvisionnement et diverses contraintes techniques et limites de prestations liées à son intervention.

Vérification des documents

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra vérifier toutes les côtes des ouvrages qu'il doit exécuter. Il signalera au Maître d'ouvrage, avant exécution, les erreurs ou omissions qu'il aurait relevées ainsi que les changements qu'il jugerait utiles d'apporter.

A défaut de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution et des conséquences qui en découleraient. Ainsi, aucun travail supplémentaire, ni aucune modification dans le travail effectué, provenant de ces erreurs ou omissions ne feront l'objet d'une rémunération supplémentaire.

2.2 Matériaux

Exigences requises pour le choix des matériaux :

Les matériaux utilisés doivent être conformes:

- aux stipulations contenues dans les pièces du marché ainsi que dans les ordres de service
- aux normes AFNOR

Les matériaux non traditionnels ainsi que les éléments et ensembles préfabriqués devront avoir reçu l'Avis Technique favorable du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et être mis en œuvre aux conditions de recommandation de ces Avis Techniques.

Ceux ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique seront mis en œuvre conformément aux prescriptions du Fournisseur et du Fabricant.

L'Entrepreneur est tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les justifications de provenance et de qualité des matériaux ainsi que les fiches techniques. Ces derniers seront conformes aux échantillons acceptés par le Maître d'Ouvrage. A cet effet, les emballages d'origine ou marques permettant d'identifier précisément les matériaux seront conservés sur le chantier, afin de pouvoir s'assurer de leur conformité avec les stipulations du marché. Toute modification involontaire pourra être considérée comme fraude ou tentative de fraude.

2.3 MODALITES D'ORGANISATION DU CHANTIER ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

Installation et déroulement du chantier

2.3.1 Période de préparation

Une période dite de préparation de 1 mois à compter du début du délai d'exécution est fixée. Elle ne peut en aucune manière freiner le démarrage des travaux.

Pendant cette période, l'Entrepreneur est tenu de fournir les éléments suivants :

- Plans d'hygiène et de sécurité
- Notices techniques
- Avis Techniques des matériaux mis en œuvre
- Tableau des types d'intervention en vue de l'élaboration finale du planning contractuel
- Présentation des échantillons

2.3.2 Déroulement du chantier

- Vérification de la conformité de la plateforme (surface, pente ...)
- Installation de chantier et traçage
- Mise en sécurité des postes de travail et signalisation
- Réalisation des travaux décrits au présent lot
- Finitions
- Evacuation
- Réception

2.4 RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Cette prestation comprend la réalisation de surfaces recouvertes d'un gazon synthétique. L'entrepreneur dressera les formes afin d'obtenir les pentes recherchées sur l'ensemble des surfaces

La mise en œuvre devra être soignée afin d'éviter les Flashes pouvant occasionner des flaques d'eau, celles-ci ne seront pas tolérées,

Les pentes vers les regards d'eaux existants seront régulières,

Les raccords seront soignés : sans aspérités.

Si l'état de propreté n'est pas jugé suffisant par le Maître d'Ouvrage, celui-ci fera procéder aux enlèvements et nettoyages nécessaires par une entreprise de son choix, ceci aux frais de l'entreprise.

2.5 PROCES VERBAL

Deux procès-verbaux seront établis en début et en fin de travaux. Concernant la réception, les stipulations du C.C.A.P. s'appliquent.

Des visites intermédiaires régulières du maître d'ouvrage seront réalisées, toute anomalie constatée devra être signalée au représentant du Maître d'Ouvrage.

Le candidat doit inclure dans son offre, toutes les dispositions nécessaires aux règles de sécurité et d'hygiène suivant la loi du 31 décembre 1993.

Le titulaire doit impérativement veiller à la sécurité de ses employés.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au titulaire tous les justificatifs nécessaires, et de procéder, le cas échéant, à l'arrêt du chantier si les exigences ne sont pas respectées

3. TRAVAUX LOT 2

Fourniture et mise en place d'un équipement City Park de dimensions approximatives 25 m x 12 m.

En option fourniture et pose d'un panier de basket arrière.

3.1 Fourniture de l'équipement

Fourniture de l'équipement multisports 12 x 25 (ou approchant) agréé par le Ministère Jeunesse et Sports. Comprenant les équipements suivants :

- 2 buts de football et hand-ball complets avec poteaux et fond de but avec filets,
- 2 panneaux de basket complets avec cercles et filets réglables
- 2 poteaux multifonctions permettant les jeux de volley, tennis ballon et badminton.

Avec en tranche optionnelle l'installation d'un panneau basket arrière

3.2 Pose revêtement de sol

Pose du revêtement de sol en gazon synthétique.

Cette surface devra assurer un bon rebond de tout type de balle (ballon) en apportant le maximum de confort aux joueurs et en atténuant les bruits des ballons.

3.3 Mise en place équipement

Mise en place des équipements sportifs et accessoires :

3.4 Traçage

Traçage de l'ensemble des lignes de jeux, des couloirs de course extérieurs en couleur différente de la plateforme

3.5 Signalétique

Fourniture et pose panneau d'information comprenant un logo de la ville et l'ensemble de la signalétique réglementaire pour ce type d'équipement.

3.6 Remise en état des abords

En fin de chantier l'entreprise devra effectuer la remise en état de l'ensemble des abords détériorés durant les travaux

3.7 Remise du dossier d'ouvrage exécuté

A la réception des travaux, l'entreprise titulaire fournira le dossier d'ouvrage exécuté comprenant les plans tels que réalisées, les notices techniques, les certificats de conformité des installations ainsi que les notices d'entretien

3.8 Garantie des ouvrages

L'entreprise devra fournir toutes les certifications obtenues pour son équipement.

L'entreprise devra indiquer tous les délais de garanties spécifiques pour chaque élément constitutif de l'équipement.

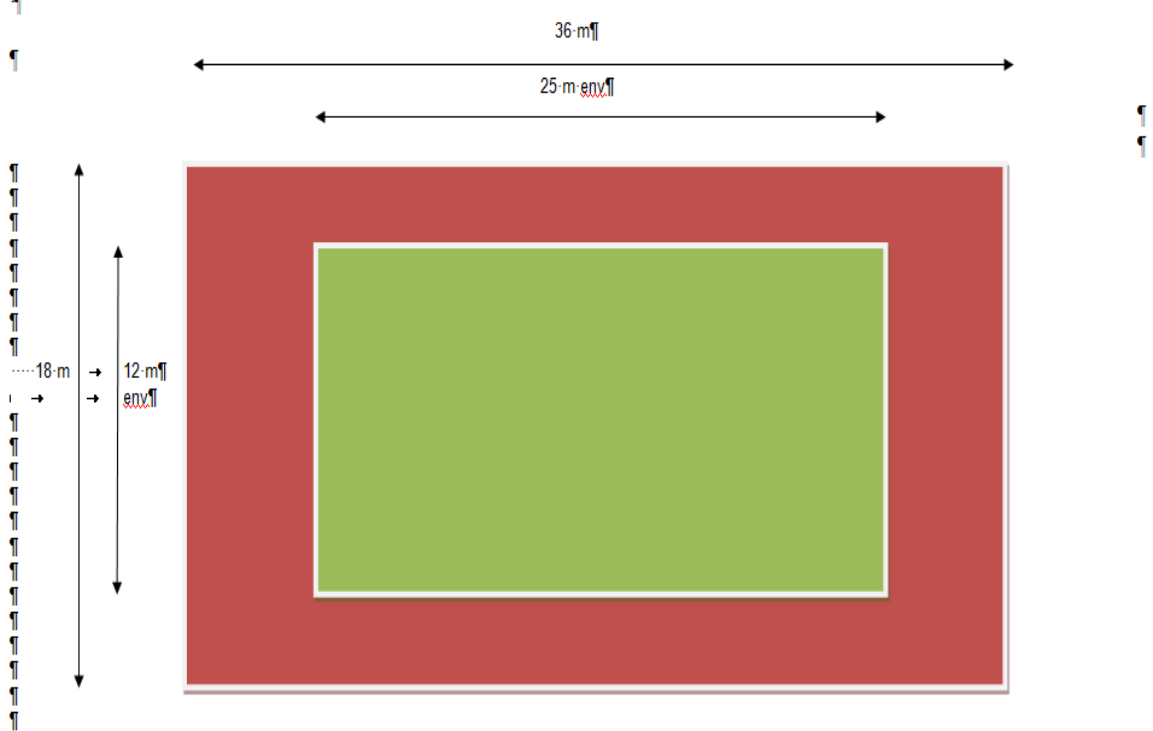
3.9 Tranche optionnelle

Avec en tranche optionnelle fourniture et installation d'un panneau basket arrière

PLAN CADASTRAL



CITY-PARK SCHEMA DE L'EMPRISE AU SOL



POUR LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lu et Accepté pour être joint à mon ACTE D'ENGAGEMENT

En date du :

L'ENTREPRENEUR LU et APPROUVE :